



# Comité Départemental 41

## De la FFPS

Siège Social 45 rue des Montils  
41120 SEUR

Seur le 28 Février 2020

**Objet : Calendrier départemental des concours de pêche 2020**

à Messieurs les Présidents des AAPPMA de Loir et Cher  
à Messieurs les Présidents de Clubs de pêche de compétition

Messieurs,

Comme chaque année le Comité Départemental de Loir et Cher de la Fédération Française des Pêches Sportives s'adresse à vous pour solliciter votre AAPPMA ou club concernant l'inscription au calendrier départemental des concours de pêche que vous organiserez cette année.

L'inscription à ce calendrier édité par notre comité départemental vous permet de faire connaître vos concours de pêche dans toute la Région, d'y inscrire vos concours au critérium départemental et de les faire connaître sur le site internet de notre CD par la publication du calendrier, des affiches de vos concours et relances qui sont régulièrement effectuées.

L'inscription simple au calendrier reste inchangée, elle est fixée à 32€ et 40€ pour bénéficier de l'organisation des pesées vivantes des poissons remis à l'eau sur place par les licenciés du CD41.

Les concours individuels des AAPPMA et Clubs appliquant le règlement du CD41 comptent pour le classement du critérium départemental de Loir et Cher qui donne lieu à une dotation aux premiers financée par vos inscriptions à ce calendrier.

Pour 2020 nous maintenons les mêmes dispositions et règlement que les années précédentes pour l'organisation des concours et restons disponibles pour vous apporter l'aide nécessaire à la bonne organisation de ces compétitions.

Vous trouverez ci-joint la fiche d'inscription à retourner au responsable pour notre CD du calendrier. Sachant compter sur vos retours et votre soutien à la pêche de compétition, recevez Messieurs les présidents nos cordiales salutations.

Pour le CD41 de la FFPS

Le Président

Ph Cordat

**FICHE D'INSCRIPTION DES  
CONCOURS DE PECHE AU  
CALENDRIER  
DEPARTEMENTAL 2020 DU  
CD 41**

Pour tous renseignements vous  
pouvez contacter David Jamet  
au 0689667814 ou Ph Cordat  
au 0608260895

Après avoir pris connaissance du règlement des concours de pêche figurant au calendrier de Loir et  
Cher, l'AAPPMA de : .....

Le CLUB de : .....

Décide d'organiser son concours de pêche en (étang) (rivière) (canal).

Lieu du rendez-vous : Incriptions d'avance (OUI) (NON)

Le...../...../.....Matin

Le...../...../.....Après midi

Nous participons à l'édition du calendrier départemental dans le cadre d'une inscription simple à 32€

(OUI) (NON)

Nous demandons l'inscription au calendrier départemental et la pesée vivante des poissons à 40€

(OUI) (NON)

Nous vous demandons de bien vouloir préciser les options retenues pour l'organisation de vos  
concours :

SEADA : Sans esches animales dans l'amorce (OUI) (NON)

SFDA : Sans fouillis de vers de vase dans l'amorce (OUI) (NON)

LIBRE : Toutes esches vivantes admises dans l'amorce (OUI) (NON)

Pour l'option des concours avec des esches indiquez nous les quantités retenues :

Asticots : (1/8)(1/4) (1/2) Vers de terre : (1/8) (1/4) (1/2) Fouillis (1/8) (1/4) (1/2)

Quantité d'amorce retenue : (8L) (10L) (12L) (15L).

La Pêche au moulinet est autorisée (OUI) (NON)

La durée du concours est fixée à : (2h) (2h30) (3h) (5h)

Nom et coordonnées du responsable du concours pour les inscriptions et renseignements :

.....

Cette fiche est à retourner avant le 15/3/ 2020 à: David JAMET 13 rue des Meulans 41200  
ROMORANTIN